

DANS CE NUMERO :

A la rencontre des partenaires locaux

Fiches d'identité de nos
députés

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

La Lettre électronique des
services de l'Etat dans le
département

L'AMF vous informe :

Le concours
« Dessine moi ta
commune »

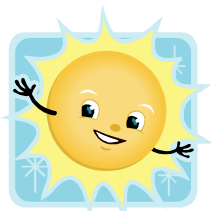
Journée découverte
« Au cœur de la mairie »

Page 3

Annulation de la circulaire
relative au financement des
écoles privées

Le contrôle de la validité
des mariages

Page 4



Bonnes Vacances

Le Bulletin n° 69 de juillet août
paraîtra fin août



Daniel WEBER, conseiller général, maire de Guebwiller ; René DANESI, Président de l'AMHR, André VARCIN, sous-préfet de Guebwiller

Les réunions d'information organisées régulièrement par notre Association sont des moments privilégiés de rencontre avec des partenaires locaux.

Ainsi, le 23 juin dernier à GUEBWILLER, EDF a présenté aux élus le contrat de service public signé avec l'Etat. Celui-ci vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et la qualité d'alimentation de l'électricité ; à maintenir le haut niveau de sécurité et de sûreté des installations ; à participer à la solidarité nationale, à maîtriser l'évolution des tarifs d'électricité ; à

favoriser l'aménagement du territoire ; à conforter un service de proximité au plus près des attentes des clients et à préserver l'environnement et lutter contre l'effet de serre. L'ouverture au 1er juillet 2007 du marché de l'énergie à tous les clients a également été évoquée. Sur un site donné, les tarifs réglementés sont maintenus tant que la démarche de se fournir en électricité sur le marché libre n'a pas été faite. Dans les logements neufs, un client qui emménage avant le 1er juillet 2010 peut bénéficier du tarif réglementé.

La deuxième présentation a porté sur le Réseau de Transport Electricité (RTE), créé le 1er juillet 2000, et filiale du groupe EDF depuis le 1er septembre 2005. RTE assure le développement, la construction, l'exploitation, la maintenance et la conduite du réseau public de transport d'électricité haute et très haute tension (63 000 et 400 000 volts). RTE représente en Alsace, 95 personnes chargées d'entretenir et d'exploiter le réseau, 2 810 Km de lignes et 11 millions d'euro d'investissement pour 2006. Un schéma de développement est élaboré tous les deux ans avec les acteurs locaux au sein du Comité Régional de Concertation de l'Electricité (CRCE), présidé par M. Adrien Zeller. Le schéma s'appuie sur les prévisions de consommation et de production, identifie les zones de fragilité électrique et donne les axes d'évolution du réseau sur une quinzaine d'années. Le dernier schéma de développement 2012-2020 a été validé le 22 mai 2006.

En troisième lieu, France Télécom est venu donner des informations clés à destination des collectivités locales. Des services innovants pour les collectivités sont proposés, comme le « Contact Diffusion Multimédia ». C'est un service d'information à destination d'interlocuteurs préalablement inscrits. Grâce à cet outil, la collectivité diffuse des messages d'alerte ou d'information sur différents supports : SMS, téléphone fixe et mobile, courriel ou télécopie. « Contact Diffusion Multimédia » permet de communiquer aux administrés des travaux de voirie, des manifestations culturelles, la disponibilité d'un document administratif. Il permet également de renforcer l'efficacité des services face à une situation d'urgence (inondation, contamination de l'eau...).

M. Patrick L'HOTE, Directeur départemental de la DDASS a présenté aux élus le registre informatisé, mis en place dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence (canicule et grands froids). Ce registre est accessible en ligne par les communes. Celles-ci sont invitées à mettre à jour régulièrement la liste des personnes inscrites pour leur commune. Les associations intervenantes peuvent disposer en ligne de données fiables dont elles se serviront en cas de déclenchement du plan par la Préfecture. Chaque commune a été destinataire des codes d'accès au site. Pour plus de renseignement : DDASS : 03 89 24 83 07

Les dossiers de séance de EDF, RTE et France Télécom sont disponibles sur demande à notre Association

La vie de notre Association

Des membres de notre Association viennent d'être mis à l'honneur :



Le 19 juin, **M. Jean-Marie BOCKEL**, Sénateur-Maire de Mulhouse, a été nommé Secrétaire d'Etat à la coopération et la francophonie ; **M. Jacques MULLER**, Maire de Wattwiller, lui succédera au Sénat.



M. Eric STRAUMANN, Maire de Houssen a été élu député de la 1^{ère} circonscription. Ont également été réélus, **M. Jean-Louis CHRIST**, Député-Maire de Ribeauvillé, **M. Jean-Luc REITZER**, Député-Maire d'Altkirch, **M. Jean UEBERSCHLAG**, Député-Maire de Saint-Louis, **M. Francis HILLMEYER**, Député-Maire de Pfastatt, **M. Michel SORDI**, Député-Maire de Cernay (voir fiches d'identité de nos députés ci-dessous)

Nous leur adressons toutes nos félicitations!

Fiches d'identité de nos députés

Eric STRAUMANN

Maire de Houssen
1^{ère} circonscription : Cantons
Andolsheim, Colmar nord, Colmar sud,
Neuf-Brisach
Elu le 17 juin 2007
Suppléant : Roland WAGNER

Attaché parlementaire : Christian KLINGER

Adresse : 13 rue Principale 68125 HOUSSEN

Tel : 03 89 41 11 85

Fax : 03 89 41 93 66

Adresse électronique :

ericstraumann@yahoo.fr

Jean-Louis CHRIST

Maire de Ribeauvillé
2^{ème} circonscription : Cantons Kaysersberg,
Lapoutroie, Munster, Ribeauvillé, Rouffach,
Ste-Marie-aux-Mines, Wintzenheim
Député depuis 2002
Suppléant : Jacques CATTIN

Attaché parlementaire : Luc WAUTHIER

Adresse : 10, grand'rue 68230 TURCKHEIM

Tel : 03 89 27 29 64

Fax : 03 89 27 16 73

Adresse électronique : christjl@wanadoo.fr

Site : www.jlchrist-depute.com

Jean-Luc REITZER

Maire d'Altkirch
3^{ème} circonscription : Cantons Altkirch,
Dannemarie, Ferrette, Hirsingue,
Masevaux, St-Amarin, Thann
Député depuis 1988
Suppléant : Eugène SCHNEBELEN

Attachés parlementaires : Fouad BOUCHAOUIR, Christiane MULLER

Adresse : 6, place de la République 68130 ALTKIRCH

Tel : 03 89 40 17 75

Fax : 03 89 40 20 73

Adresse électronique :

reitzer.jeanluc@free.fr

Site : www.depute-reitzer.net

Jean UEBERSCHLAG

Maire de Saint-Louis
4^{ème} circonscription : Cantons Habsheim,
Huningue, Sierentz
Député depuis 1986
Suppléante : Pascale SCHMIDIGER

Attachées parlementaires : Chantal BELTZ, Françoise FERRANDEZ, Pascale SCHMIDIGER, Valérie UEBERSCHLAG

Adresse : 12, croisée des lys 68300 SAINT-LOUIS

Tel : 03 89 69 15 31

Fax : 03 89 69 00 09

Adresse électronique :

jean.ueberschlag@wanaoo.fr

Arlette GROSSKOST

5^{ème} circonscription : Cantons de Mulhouse
Est/Ouest/Sud
Députée depuis 2002
Suppléant : Jean ROTTNER

Attaché parlementaire : Nicolas LEAUTAUD

Adresse : 26b, rue de la Wanne 68100 MULHOUSE

Tel : 03 89 31 70 00

Fax : 03 89 44 65 23

Adresse électronique :

depute.grosskost@wanadoo.fr

Site : www.arlette-grosskost.com

Francis HILLMEYER

Maire de Pfastatt
6^{ème} circonscription : Cantons
d'Illzach, Mulhouse-Nord, Wittenheim
Député depuis 2000
Suppléant : Marc SCHITTLY

Attaché parlementaire : Christophe PANTZER

Adresse : 128, rue de la République 68120 PFASTATT

Tel : 03 89 53 59 92

Fax : 03 89 53 57 38

Adresse électronique :

francis.hillmeyer@wanadoo.fr

Michel SORDI

Maire de Cernay
7^{ème} circonscription : Cantons de Cernay,
Ensisheim, Guebwiller, Sultz
Député depuis 2002
Suppléant : Thomas BIRGAENTZLE

Attachés parlementaires : Thierry LITZLER, Sophie SCHWENDENMANN

Adresse : 3, faubourg de Belfort 68700 CERNAY

Tel : 03 89 75 83 95

Fax : 03 89 75 63 22

Adresse électronique :

michel.sordi.depute@wanadoo.fr

site : www.michel-sordi.fr

Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75 355 Paris 07

☎ 01 40 63 60 00

www.assemblee-nationale.fr



Mieux faire connaître l'action des services de l'Etat dans le département du Haut-Rhin, la rendre lisible et l'expliquer à tous, c'est l'ambition de cette *lettre électronique des services de l'Etat dans le Haut-Rhin* dont le numéro 0 est paru en mars 2007 à titre de test, et dont le numéro 1 paraîtra prochainement avant les grands départs en vacances. A travers de courts articles, M. Michel GUILLOT, Préfet du Haut-Rhin, a souhaité présenter l'actualité et les priorités des services de l'Etat et permettre d'apprécier comment ils exercent leurs missions au service de chacun.

Sous la coordination du Chef de Bureau de la Communication Interministérielle au Cabinet du Préfet et avec le soutien technique du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Préfecture, les membres du corps préfectoral et les directeurs de la Préfecture, les responsables des services déconcentrés, ainsi que le réseau des communicants de l'Etat, soumettent à l'approbation du Préfet des projets d'articles dans l'espace de travail collaboratif protégé *Communication Interministérielle* créé pour l'occasion au niveau du *Système d'Information Territorial* du Portail Internet www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Les sujets sont au préalable sélectionnés à l'occasion d'une réunion de rédaction conduite à la Préfecture chaque trimestre par le Directeur de Cabinet du Préfet. Outre le fait d'impliquer fortement chaque correspondant de l'Etat sur le projet et de le faire participer à la réalisation d'un document commun, cette méthode de travail permet, non seulement de réduire les délais de traitement et de transmission, mais aussi de supprimer totalement l'utilisation du papier à l'ère du développement durable. Cette lettre électronique est accessible à tous en page « accueil » du Portail Internet des Services de l'Etat dans le Haut-Rhin. Elle est systématiquement transmise par voie informatique à tous les maires du Haut-Rhin, aux chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département, ainsi qu'à tous les Préfets.

A terme, la lettre électronique est appelée à être envoyée à l'ensemble des décideurs du monde économique, social et culturel.

Dans un premier temps, le rythme de parution est trimestriel. Lorsque les méthodes et les rythmes de travail seront suffisamment éprouvés, il pourra être envisagé une publication bimestrielle voire mensuelle

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Agnès REINSTETTEL, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle, Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du Préfet
agnes.reinstettel@haut-rhin.pref.gouv.fr ☎ 03 89 29 20 05

L'AMF vous informe

Dans le cadre du centenaire de l'Association des Maires de France, des actions de terrain en lien avec les associations départementales sont proposées courant du deuxième semestre de cette année :

- ✚ **Le concours « Dessine-moi ta commune »**, réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale. Il sera lancé à la rentrée 2007 dans les écoles primaires publiques et privées sous contrat et s'adresse aux élèves des cours élémentaires et moyens, sous la direction des équipes enseignantes. Pour réaliser leurs œuvres, les élèves disposeront de l'ensemble de la palette des moyens offerts par les arts plastiques (dessin, collage, photographie...).

Le 5 octobre au plus tard, les écoles transmettront à leur mairie les contributions des élèves. Chaque jury communal se réunira le 6 ou 7 octobre pour retenir une œuvre. Les œuvres sélectionnées au niveau communal devront être transmises, avant le 19 octobre, à l'association départementale dont dépend la commune. Le jury national, récompensant trois classes, se tiendra dans la semaine du 5 au 9 novembre. La classe lauréate pourrait être invitée au 90^{ème} Congrès des Maires pour se voir remettre son prix.

- ✚ **La journée découverte « au cœur de la mairie »**. Elle se déroulera pendant le week-end du 19 au 21 octobre. Cette manifestation sera annoncée par les médias nationaux et locaux. L'organisation de cette journée relève du libre choix de chaque maire. Au programme de cette manifestation, on peut prévoir :
 - l'exposition des contributions artistiques des élèves dans les mairies en prolongement du concours « Dessine-moi ta commune »,
 - la sensibilisation des citoyens, et plus particulièrement des plus jeunes, au fonctionnement de la mairie. Diverses actions peuvent être envisagées dans ce cadre : visite des services, discussion avec le personnel municipal... Cette journée est ouverte au public mais s'adresse plus particulièrement aux enfants.

Pour l'organisation de cette manifestation en période électorale, une fiche technique a été réalisée par l'AMF précisant les précautions à prendre. Elle est consultable à l'adresse suivante : www.amf.asso.fr/centenaire/actions.asp ou peut être demandée à notre Association.

Annulation de la circulaire relative au financement des écoles privées

Le Conseil d'Etat a annulé le 4 juin 2007 la circulaire du 2 décembre 2005, relative au financement par les communes de résidence des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans des écoles privées extérieures sous contrat d'association. Cette annulation se base sur une irrégularité de forme mais ne tranche pas la question sur le fond.

L'AMF estime que cette décision ne remet pas en cause sa conclusion après ses discussions avec le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale. **A savoir que le financement des écoles élémentaires *privées* extérieures sous contrat d'association doit suivre les mêmes règles que le financement des écoles *publiques* extérieures.** En conséquence, les communes n'ont à participer que dans des cas limitatifs :

- ✚ lorsqu'elles n'ont pas les capacités d'accueil, ou
- ✚ lorsque les élèves relèvent des cas dérogatoires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, à savoir :
 - les obligations professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence n'assure pas un service de cantine et de garde d'enfants ou n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la commune d'accueil ;
 - l'état de santé de l'enfant.

Le contrôle de la validité des mariages

La loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et son décret d'application du 10 mai 2007 renforcent le dispositif juridique mis à la disposition des officiers de l'état civil et du parquet pour contrôler la validité des mariages. Le nouveau dispositif est applicable à tous les mariages célébrés à compter du 1er mars 2007.

■ Dispositions applicables à tout mariage

La loi fait mieux apparaître les différentes étapes de la constitution du dossier de mariage et impose aux personnes souhaitant se marier de fournir une pièce d'identité.

Les pièces qui doivent figurer au mariage doivent être conformes à la nouvelle rédaction de l'article 63 du code civil. Tout mariage, célébré en France ou à l'étranger, doit être précédé d'une **publication des bans** sauf dispense du Procureur de la République. La publication ne peut avoir lieu qu'après la remise par les futurs époux du certificat **médical prénuptial**, de la copie intégrale de leur **acte de naissance**, le cas échéant accompagnée de sa traduction et légalisée. Les futurs époux doivent aussi produire une **pièce d'identité** comportant leur photographie et indiquer **l'identité de leurs témoins**. Ils doivent dans tous les cas produire des **justificatifs de leur domicile ou de leur résidence**. L'attestation sur l'honneur est désormais insuffisante.

La publication des bans suppose par ailleurs que **l'audition des futurs époux** ait été réalisée par l'officier de l'état civil qui doit procéder au mariage ou par son délégué, sauf impossibilité ou absence de nécessité. S'agissant des mariages célébrés en France, l'audition du futur époux étranger pourra être déléguée à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente lorsqu'il ne réside pas en France. A l'issue de l'audition, si un doute demeure, l'officier de l'état civil doit saisir « sans délai » le Procureur de la République avant la célébration du mariage.

Afin de mieux lutter contre les mariages forcés, le futur conjoint mineur devra être entendu séparément et en l'absence de ses parents ou de son représentant légal.

■ Le mariage des Français à l'étranger

La nouvelle loi a profondément modifié les formalités préalables au mariage d'un Français à l'étranger devant les autorités locales étrangères. Elle a introduit dans le code civil un dispositif entièrement nouveau, permettant de contrôler la réalité de l'intention matrimoniale des futurs époux avant la célébration du mariage.

Les futurs époux sont auditionnés par l'officier de l'état civil diplomatique ou consulaire français, qui pourra dénoncer les fraudes au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes. En cas d'indices suffisants (absence ou vice de consentement au mariage, non respect de l'âge nubile, absence de l'époux français lors de la cérémonie, existence d'union antérieure non dissoute, empêchements tenants aux liens de parenté ou d'alliance, mariage clandestin), ce dernier peut former opposition au projet de mariage. Si l'union est néanmoins célébrée par l'autorité étrangère, l'acte de mariage ne pourra être transcrit que sur décision du tribunal français.

Quant aux époux qui n'auraient pas respecté les formalités préalables, ils ne pourront obtenir cette transcription qu'après vérification de la validité de leur union au moyen de leur audition. En cas de suspicion de nullité de mariage, il leur faudra une décision judiciaire ordonnant la transcription.

Par ailleurs, le mariage ne peut produire effet à l'égard des tiers (administrations, organismes sociaux, ...) que si l'acte de mariage étranger est transcrit sur les registres de l'état civil détenus par les autorités consulaires françaises. A défaut de transcription, le mariage ne produira d'effets qu'entre époux et à l'égard des enfants.

Les administrations saisies d'une demande de délivrance d'un titre ou d'un acte, se voient pour leur part accorder un délai de huit mois pour procéder à la vérification de l'acte d'état civil étranger produit. A l'issue de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet de la demande principale à l'appui de laquelle l'acte de l'état civil étranger a été produit.

Loi du 14 novembre 2006, Journal Officiel du 15 novembre 2006 et décret du 10 mai 2007, Journal Officiel du 11 mai 2007